4 I REVENUS FONCIERS *Revenus des locations non meublées*

Micro foncier : recettes brutes sans abattement *n'excédant pas 15 000 €* 4BE
– dont recettes de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français 4BK

Nom du locataire et adresse ....

Régime réel *Report du résultat déterminé sur la déclaration n° 2044*
Revenus fonciers imposables 4BA
– dont revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français 4BL
Déficit imputable : sur les revenus fonciers .... 4BB .... sur le revenu global 4BC
Déficits antérieurs non encore imputés 4BD
Vous ne percevez plus de revenus fonciers en 2023 .... 4BN COCHEZ .... Vous souscrivez une déclaration n° 2044 spéciale .... 4BZ COCHEZ

6 I CHARGES DÉDUCTIBLES

CSG déductible connue, calculée sur les revenus du patrimoine *Si ce montant est inexact, corrigez case 6DE* 6DE
Pensions alimentaires versées à des enfants majeurs .... 6EL 6EM
Autres pensions alimentaires versées *(enfants mineurs, ascendants,...)* 6GU

Nom et adresse des bénéficiaires ....

Épargne retraite

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERS. À CHARGE
Cotisations sur les nouveaux plans d'épargne retraite (PER) *déductibles du revenu global*	6NS	6NT	6NU
Cotisations PERP, PRÉFON, COREM, CGOS et assimilées	6RS	6RT	6RU
Plafond de déduction *pour information*	16 253		
Corrigez si le montant est inexact	6PS	6PT	6PU

Vous souhaitez bénéficier du plafond de votre conjoint .... 6QR COCHEZ .... Vous êtes nouvellement domicilié en France en 2022 .... 6QW COCHEZ

Cotisations sur les nouveaux PER déduites des BIC, BNC, BA, rémun. art. 62 du CGI	6OS	6OT	6OU
Autres cotisations déduites des BIC, BNC, BA, rémun. art. 62 ou salaires	6QS	6QT	6QU

7 I RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Dons versés à des organismes établis en France
Dons versés à des organismes d'aide aux personnes en difficulté *(maximum 1 000 €)* 7UD
Dons versés à des associations cultuelles *(maximum 562 €)* 7UJ
Dons versés à d'autres organismes d'intérêt général, aux associations d'utilité publique, aux candidats aux élections 7UF

Services à la personne, emploi à domicile
Dépenses d'emploi à domicile *Si ce montant est inexact, corrigez case 7DB* 7DB
Vous devez détailler en page 1 de la 2042 RICI le montant correspondant à chaque type de dépenses d'emploi à domicile
Aides perçues pour l'emploi à domicile *(APA, PCH, CESU préfinancé...) Si ce montant est inexact, corrigez case 7DR* 7DR

Nombre d'ascendants bénéficiaires de l'APA, âgés de plus de 65 ans, pour lesquels vous avez engagé des dépenses 7DL
Vous avez employé directement pour la première fois en 2022 un salarié à domicile .... 7DQ COCHEZ
Vous *(ou votre conjoint ou une personne à charge)* avez la carte d'invalidité ou la carte mobilité inclusion, mention "invalidité" .... 7DG COCHEZ

Autres réductions/crédits d'impôt ? Reportez-vous au formulaire n° 2042 RICI.
En cas de mariage ou de pacs en 2022, indiquez le montant de l'avance sur réductions et crédits d'impôt perçue par votre conjoint ....

8 I PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE ET DIVERS

Prélèvement à la source déjà payé :	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	1re PERS. À CHARGE	2e PERS. À CHARGE
– retenue à la source sur les salaires et pensions	301			
Corrigez si le montant est inexact	8HV	8IV	8JV	8KV
– acomptes d'impôt sur le revenu	8HW 879	8IW	8JW	8KW
– acomptes de prélèvements sociaux	8HX	8IX	8JX	8KX
Remboursement de trop-prélevé déjà obtenu :				
– impôt sur le revenu	8HY	8IY	8JY	8KY
– prélèvements sociaux	8HZ	8IZ	8JZ	8KZ

Revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français 8TK
Non-résidents : retenue à la source en France *joignez l'annexe n° 2041 E. Si ce montant est inexact, corrigez case 8TA* 8TA
Plus-values en report d'imposition non expiré *Si ce montant est inexact, corrigez case 8UT* 8UT
Revenus exonérés non retenus pour le calcul du taux effectif *Conv. internationales, org. internationaux, missions diplomatiques ou consulaires* .... 8FV COCHEZ
Contrats de capitalisation ou d'assurance-vie souscrits à l'étranger *joignez la déclaration n° 3916-3916 bis* .... 8TT COCHEZ
Comptes ouverts, détenus, utilisés ou clos à l'étranger *joignez la déclaration n° 3916-3916 bis* .... 8UU COCHEZ

INFORMATIONS CONNUES DE L'ADMINISTRATION

Les informations dont l'administration a connaissance à ce jour au titre de 2022 sont imprimées ci-dessous dans la limite de l'espace disponible.
Vérifiez et complétez le cas échéant votre déclaration sur impots.gouv.fr.

PENSIONS RETRAITES
PENSIONS ET RETRAITES - DECLARANT 1 :

ag2r agirc arrco :	6 185
retenue à la source déjà payée :	301

V1 © 10032023 04

Z 980408 S
2042 K
N°10330 * 27

DÉCLARATION PRÉREMPLIE
REVENUS 2022

22

Pour vous renseigner, un numéro .... ► 08 09 40 14 01
ou une adresse internet .... ► Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr
ou votre centre des finances publiques .... ► SIP NICE EST-OUEST-MENTON
Déclarez en ligne ou signez votre déclaration et renvoyez-la à cette adresse
SAID MENTON
22 RUE JOSEPH CADEI
CS 63151 06172 NICE CEDEX 2

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Date limite	
Internet	25 mai
Papier	22 mai

6191-005806-0065-35

POUR DÉCLARER SUR IMPOTS.GOUV.FR

VOTRE N° FISCAL POUR DÉCLARER EN LIGNE	SI VOUS N'AVEZ PAS ENCORE DE MOT DE PASSE
DÉCLARANT 1 C 01 25 418 450 143	N° D'ACCÈS EN LIGNE 9 416 731
DÉCLARANT 2	REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE : REPORTEZ-VOUS À VOTRE DERNIER AVIS D'IMPÔT SUR LE REVENU

CALIMERA DOMENICO
[redacted]

SIGNEZ ET RENVOYEZ CETTE DÉCLARATION MÊME SI VOUS N'AVEZ RIEN À MODIFIER

VOUS AVEZ CHANGÉ D'ADRESSE EN 2022 — DATE DU DÉMÉNAGEMENT 2 0 2 2
Adresse au 1er janvier 2023 — N° RUE — CODE POSTAL COMMUNE
Appartement — N° ÉTAGE ESCALIER BÂTIMENT RÉSIDENCE NB. PIÈCES
Statut — PROPRIÉTAIRE LOCATAIRE COLOCATAIRE HÉBERGÉ GRATUITEMENT NOM DU PROPRIÉTAIRE NOM DU COLOCATAIRE

VOUS AVEZ CHANGÉ D'ADRESSE EN 2023 — DATE DU DÉMÉNAGEMENT 2 0 2 3
Adresse actuelle — N° RUE — CODE POSTAL COMMUNE
Appartement — N° ÉTAGE ESCALIER BÂTIMENT RÉSIDENCE NB. PIÈCES

ÉTAT CIVIL	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2
Nom de naissance	CALIMERA	
Prénoms	DOMENICO	
Date de naissance	08 12 1953 *Corrigez*	*Corrigez*
Lieu de naissance	99 ITALIE	
Corrigez	DÉPARTEMENT COMMUNE OU PAYS SI NÉ(E) À L'ÉTRANGER	DÉPARTEMENT COMMUNE OU PAYS SI NÉ(E) À L'ÉTRANGER

Nom auquel vos courriers seront adressés *(nom d'usage sans le prénom)*
CALIMERA
Corrigez

N° téléphone [redacted] *Corrigez*
Mél
Corrigez

SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS
À MENTON Le 09-05-2023

Si vou [redacted]

Si vous souscrivez une déclaration d'impôt sur la fortune immobilière, cochez ►

Accédez à votre espace particulier depuis votre smartphone ►

A I SITUATION DU FOYER FISCAL EN 2022

Rectifiez si nécessaire dans la case blanche

Vous êtes divorcé ou séparé

[redacted]

Célibataire C

Veuf(ve) V

Pacs X 2 0 2 2

N° fiscal de votre conjoint

[redacted]

- Décès : déclarant 1 Z 2 0 2 2
  déclarant 2 Z 2 0 2 2

Situations pouvant donner droit à une demi-part supplémentaire

1. Célibataire, divorcé(e), séparé(e), veuf(ve)
- Vous viviez seul au 1er janvier 2022 (ou au 31 décembre 2022 en cas de divorce/séparation/rupture de Pacs en 2022) et vous avez un enfant :
  - majeur non rattaché à votre foyer (ou mineur imposé en son nom propre)
  - ou décédé après l'âge de 16 ans ou par suite de faits de guerre.

  Vous avez élevé cet enfant pendant au moins cinq années au cours desquelles vous viviez seul L
- Vous ne viviez pas seul au 1er janvier 2022 N

2. **Titulaire d'une pension** *(militaire, accident du travail)* **pour invalidité d'au moins 40 % ou de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion (CMI) mention "invalidité"** P
Votre conjoint remplit ces conditions ou votre conjoint, décédé en 2022, remplissait ces conditions F

3. **Titulaire de la carte du combattant ou d'une pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre**
- Vous êtes célibataire, divorcé, séparé, veuf :
  - vous êtes âgé de plus de 74 ans (né avant le 1.1.1949) et vous remplissez ces conditions ;
  - ou vous êtes âgé de plus de 74 ans (né avant le 1.1.1949) et votre conjoint décédé bénéficiait de la demi-part supplémentaire ou était titulaire de la carte du combattant ;
  - ou votre conjoint décédé en 2022 bénéficiait de la demi-part supplémentaire W
- Vous êtes mariés ou pacsés : l'un des deux déclarants, âgé de plus de 74 ans (né avant le 1.1.1949), remplit ces conditions S
- Vous avez une pension de veuve de guerre G

B I PARENT ISOLÉ

Si vous viviez seul au 1er janvier 2022 (ou au 31 décembre 2022 en cas de divorce/séparation/rupture de Pacs ou mariage/Pacs en 2022) et si vous avez au moins un enfant, cochez la case T. T

C I PERSONNES À CHARGE EN 2022

Rectifiez si nécessaire dans la case blanche

Vous n'avez pas d'enfant ni de personne à charge.

Enfants à charge

Nombre d'enfants non mariés de moins de 18 ans *(nés du 1.1.2004 au 31.12.2022)* ou handicapés quel que soit l'âge F

Année de naissance

dont enfants titulaires de la carte d'invalidité ou de la CMI-invalidité G

Année de naissance

Renseignements sur vos enfants

Nom, prénom
Date de naissance
Lieu de naissance
Nom, prénom
Date de naissance
Lieu de naissance

Enfants en résidence alternée ou à charge partagée

Nombre d'enfants non mariés de moins de 18 ans *(nés du 1.1.2004 au 31.12.2022)* ou handicapés quel que soit l'âge H

Année de naissance

dont enfants titulaires de la carte d'invalidité ou de la CMI-invalidité I

Année de naissance
Nom et adresse de l'autre parent

Renseignements sur vos enfants

Nom, prénom
Date de naissance
Lieu de naissance
Nom, prénom
Date de naissance
Lieu de naissance

Autres personnes invalides à charge, vivant sous votre toit

Nombre de titulaires de la carte d'invalidité ou de la CMI-invalidité R

Année de naissance
Nom, prénom, date et lieu de naissance

D I RATTACHEMENT EN 2022 D'ENFANTS MAJEURS OU MARIÉS *nés du 1.1.2001 au 31.12.2003 ou, s'ils sont étudiants, nés du 1.1.1997 au 31.12.2003*

Nombre d'enfants célibataires *(ou veufs ou divorcés)* majeurs sans enfant J

Nombre d'enfants mariés/pacsés et d'enfants non mariés chargés de famille *(y compris le conjoint et les enfants)* N

Monsieur *Madame* — *Monsieur* *Madame*

Nom, prénom — *Nom, prénom*
Date de naissance — *Date de naissance*
Lieu de naissance — *Lieu de naissance*

INFORMATIONS

COORDONNÉES BANCAIRES *Si ces coordonnées sont inexactes ou absentes, joignez* ***obligatoirement*** *un RIB.*

BIC CMCIFR2AXXX IBAN FR7610278079120XXXXXXXX0142

Ces coordonnées bancaires seront utilisées pour le paiement de votre impôt sur le revenu dans le cadre du prélèvement à la source.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la DGFiP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la DGFiP. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

1 I TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS, RENTES *Si un montant prérempli est inexact, rayez-le et indiquez le montant total exact dans la case blanche au-dessous*

Traitements, salaires	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	1re PERS. À CHARGE	2e PERS. À CHARGE
Traitements et salaires				
Corrigez si le montant est inexact	1AJ	1BJ	1CJ	1DJ
Revenus des salariés des particuliers employeurs				
Corrigez si le montant est inexact	1AA	1BA	1CA	1DA
Abattement forfaitaire *Assistants maternels/familiaux, journalistes*	1GA	1HA	1IA	1JA
Heures supplémentaires et jours RTT exonérés				
Corrigez si le montant est inexact	1GH	1HH	1IH	1JH
Pourboires exonérés	1PB	1PC	1PD	1PE
Prime de partage de la valeur exonérée	1AD	1BD	1CD	1DD
En cas de majoration du seuil d'exonération	1AV COCHEZ	1BV COCHEZ	1CV COCHEZ	1DV COCHEZ
Revenus des associés et gérants *article 62 du CGI*	1GB	1HB	1IB	1JB
Droits d'auteur, fonctionnaires chercheurs	1GF	1HF	1IF	1JF
Autres revenus imposables *chômage, préretraite*				
Corrigez si le montant est inexact	1AP	1BP	1CP	1DP
Salaires perçus par les non-résidents et salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AF	1BF	1CF	1DF
Autres salaires imposables de source étrangère	1AG	1BG	1CG	1DG
Frais réels	1AK	1BK	1CK	1DK

Pensions, retraites, rentes	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	1re PERS. À CHARGE	2e PERS. À CHARGE
Pensions, retraites et rentes	6 185			
Corrigez si le montant est inexact	1AS	1BS	1CS	1DS
Pensions de retraite en capital taxables à 7,5 %	1AT	1BT	1CT	1DT
Pensions en capital des plans d'épargne retraite				
Corrigez si le montant est inexact	1AI	1BI	1CI	1DI
Pensions d'invalidité				
Corrigez si le montant est inexact	1AZ	1BZ	1CZ	1DZ
Pensions alimentaires perçues	1AO	1BO	1CO	1DO
Pensions perçues par les non-résidents et pensions de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AL	1BL	1CL	1DL
Autres pensions imposables de source étrangère	1AM 20 740	1BM	1CM	1DM

MONACO

Rentes viagères à titre onéreux *Montant perçu par le foyer par âge d'entrée en jouissance*	*moins de 50 ans*	*de 50 à 59 ans*	*de 60 à 69 ans*	*à partir de 70 ans*
Rentes perçues				
Corrigez si le montant est inexact	1AW	1BW	1CW	1DW
Rentes perçues par les non-résidents et rentes de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AR	1BR	1CR	1DR

2 I REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS *Si un montant prérempli est inexact, rayez-le et indiquez le montant total exact dans la case blanche.*

Produits des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie de 8 ans et plus
- versements effectués avant le 27.9.2017 :
  - produits soumis au prélèvement libératoire 2DH
  - autres produits 2CH
- produits des versements effectués à compter du 27.9.2017 : *total perçu à répartir lignes 2VV et 2WW* 2UU
  - produits imposables à 7,5 % *correspondant aux primes n'excédant pas 150000€* 2VV
  - produits imposables à 12,8 % *correspondant aux primes excédant 150000€* 2WW

Produits des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie de moins de 8 ans
- versements effectués avant le 27.9.2017 :
  - produits soumis au prélèvement libératoire 2XX
  - autres produits 2YY
- produits des versements effectués à compter du 27.9.2017 2ZZ

Revenus des actions et parts *Abattement de 40 % si option barème*	2DC
Dividendes imposables des titres non cotés détenus dans le PEA ou le PEA-PME	2FU
Autres revenus distribués et assimilés	2TS
Intérêts et autres produits de placement à revenu fixe	2TR
Intérêts des prêts participatifs et des minibons	2TT
Intérêts imposables des obligations remboursables en actions détenues dans le PEA-PME	2TQ
Produits des plans d'épargne retraite - sortie en capital	2TZ
Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible	2CG
Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible si option barème	2BH
Autres revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible	2DF
Revenus déjà soumis au seul prélèvement de solidarité de 7,5 %	2DG
Revenus soumis au seul prélèvement de solidarité à soumettre à la CSG et à la CRDS	2DI
Frais et charges *déductibles si option barème*	2CA
Crédits d'impôt sur valeurs étrangères	2AB
Prélèvement forfaitaire non libératoire déjà versé	2CK
Autres revenus soumis à un prélèvement ou une retenue libératoire	2EE

Vous optez pour l'imposition au barème de vos revenus de capitaux mobiliers et gains de cession de valeurs mobilières 2OP COCHEZ

PANAMA DIV. 17,7 % INT. 5,3 %

PAYS-BAS DIV. 17,7 % INT. 11,2 %
Intérêts : seuls les intérêts d'obligations participatives ouvrent droit à crédit d'impôt, limité à 10 % du montant brut des intérêts perçus.

PHILIPPINES DIV. 17,7 % INT. 17,7 %
Dividendes et intérêts : crédit d'impôt plafonné, respectivement, à 10 ou 15 % du montant brut des dividendes ou intérêts. Certains intérêts n'ouvrent pas droit à crédit d'impôt.

POLOGNE DIV. 17,7 % INT. ¢

POLYNÉSIE FRANÇAISE
Dividendes : le crédit d'impôt est égal à l'impôt payé en Polynésie Française mais ne peut dépasser le montant de l'impôt français correspondant à ce revenu.
Intérêts : les intérêts versés à raison de prêts, dépôts, comptes de dépôt et tous autres emprunts non représentés par des titres négociables n'ouvrent pas droit à crédit d'impôt.

PORTUGAL DIV. 17,7 %
Intérêts : s'ils ont donné lieu à imposition au Portugal, crédit d'impôt égal à :
– 10 % du montant brut des intérêts d'obligations et autres titres d'emprunts négociables ; toutefois, dans la mesure où l'impôt portugais serait effectivement prélevé sur ces intérêts à un taux supérieur à 10 %, le crédit d'impôt peut être égal à ce montant dans la limite de 12 % du montant brut des intérêts payés ;
– 12 % du montant brut des intérêts de créances non représentées par des titres négociables.

QUATAR DIV., INT., JET. ¢

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE DIV. 11,2 % INT. ¢

ROUMANIE DIV. 11,2 % INT. 11,2 %

ROYAUME UNI DIV. 17,7 % INT. ¢

RUSSIE DIV. 17,7 % ou 11,2 % INT. ¢
Dividendes : le crédit d'impôt est plafonné à :
– 10 % du montant brut des dividendes si le bénéficiaire effectif des revenus a investi dans la société qui paie les dividendes, quelle que soit la forme ou la nature de ces investissements, une valeur cumulée d'au moins 76 224,51 € ou l'équivalent dans une autre devise, la valeur de chaque investissement étant appréciée à la date de la réalisation ;
– 15 % du montant brut des dividendes dans les autres cas.

SAINT-BARTHÉLEMY
En l'absence de convention fiscale avec Saint-Barthélemy, l'article L.O. 6214-4 du code général des collectivités territoriales prévoit l'octroi d'un crédit d'impôt égal à l'impôt payé à Saint-Barthélemy. Cette collectivité n'imposant que les plus-values immobilières, aucun crédit d'impôt n'est accordé pour les autres catégories de revenu.

SAINT-MARTIN DIV. 17,7 % INT. 11,2 %

SAINT PIERRE ET MIQUELON DIV. 17,7 % INT. ¢

SÉNÉGAL DIV. 17,7 % INT. 17,7 %
N'ouvrent pas droit à crédit d'impôt les intérêts :
– payés par l'État, l'une de ses collectivités locales ou l'une de ses personnes morales de droit public ;
– payés en liaison avec la vente à crédit d'un équipement industriel, commercial ou scientifique ou en liaison avec la vente à crédit de marchandises ou la fourniture de services par une entreprise à une autre entreprise.

SERBIE[2] DIV. 17,7 % INT. ¢

SINGAPOUR DIV. 17,7 % INT. 11,2 %

SLOVAQUIE DIV. 11,2 % INT. ¢

SLOVÉNIE DIV. 17,7 % INT. 5,3 %
Intérêts : n'ouvrent pas droit à crédit d'impôt les intérêts reçus à raison de créances ou de prêts garantis ou assurés par un État contractant, sa banque centrale, l'une de ses collectivités locales, une de leurs personnes morales de droit public, la COFACE ou tout autre organisme qui intervient dans le cadre d'un financement ou d'une garantie à caractère public du commerce extérieur et qui est agréé par un commun accord des autorités compétentes.

SRI-LANKA INT. 17,7 %
Dividendes : crédit d'impôt égal à 25 % du montant brut des dividendes.
Intérêts : crédit d'impôt égal à 15 % du montant brut des intérêts de source sri-lankaise ayant supporté un impôt inférieur.

SUÈDE DIV. 17,7 % INT. ¢

SUISSE DIV. 17,7 % INT. ¢

SYRIE DIV. 17,7 % INT. 11,2 %
Intérêts : n'ouvrent pas droit à crédit d'impôt les intérêts payés par un État contractant, l'une de ses collectivités locales ou une de leurs personnes morales de droit public, ou reçus à raison de créances ou de prêts garantis, assurés ou aidés par un État contractant ou par une autre personne agissant pour le compte d'un État contractant, ou payés en liaison avec la vente à crédit d'un équipement industriel, commercial ou scientifique, ou en liaison avec la vente à crédit de marchandises ou la fourniture de services par une entreprise à une autre entreprise, ou payés sur un prêt de n'importe quelle nature consenti par un établissement de crédit.

TAÏWAN (TERRITOIRE DE) DIV. 11,2 % INT. 11,2 %
Intérêts : n'ouvrent pas droit à crédit d'impôt les intérêts versés :
– à l'autorité administrant le territoire français ou à une collectivité territoriale, à la Banque centrale ou à une personne morale de droit public française au titre d'un prêt, d'une créance ou d'un crédit accordé par l'un de ces organismes ;
– ou au titre d'un prêt accordé, garanti ou assuré ou d'un crédit octroyé, garanti ou assuré par un organisme agréé en France dont l'objectif est de promouvoir les exportations, ou en vertu d'un programme mis en place par une autorité administrant un territoire ou une collectivité territoriale française afin de promouvoir les exportations ;
– ou au titre de prêts consentis entre banques à condition que le bénéficiaire soit une banque et un résident de France.

THAÏLANDE
Dividendes : le crédit d'impôt ne peut excéder 25 % du montant brut des dividendes.

TOGO DIV. 33,3 % INT. 13,7 % JET. 13,7 %

TRINITÉ & TOBAGO DIV. 17,7 % INT. 11,2 %
Les intérêts et dividendes visés à l'article 24-2-c de la convention ouvrent droit à un crédit d'impôt correspondant à l'impôt qui aurait été perçu par Trinité-et-Tobago en l'absence des dispositions particulières mentionnées par ce texte, plafonné au montant de la retenue à la source au taux prévu aux articles 10 et 11 de la convention.

TUNISIE INT. 13,7 %
Dividendes : la retenue à la source tunisienne sur les dividendes ouvre droit en France à un crédit d'impôt calculé par application de la formule suivante dans laquelle la lettre t correspond au taux de l'impôt prélevé à la source : (100 – (25 × t)) / 2. Le crédit d'impôt prévu au point II-2 du protocole à la convention n'est plus applicable depuis l'abrogation de la loi tunisienne du 27 avril 1972. Aucun crédit d'impôt n'est accordé si la Tunisie n'impose pas ces revenus.

TURKMENISTAN[1] DIV. 17,7 % INT. 11,2 % JET. ¢

TURQUIE DIV. 25 % INT. 17,7 %
Dividendes et intérêts : lorsque ces revenus bénéficient d'une exonération ou d'une réduction d'impôt en application de mesures particulières sur le développement économique, le crédit d'impôt est égal à l'impôt qui aurait dû être payé en l'absence de ces mesures particulières (dans la limite de 20 % du montant brut des dividendes et 15 % du montant brut des intérêts).

UKRAINE DIV. 17,7 % INT. 11,2 %
Intérêts : ouvrent droit à un crédit d'impôt qui ne peut excéder 2 % de leur montant brut, les intérêts de source ukrainienne :
– en liaison avec la vente à crédit d'un équipement industriel ou scientifique ou en liaison avec la vente ou fourniture à crédit de marchandises ou de services par une entreprise à une autre entreprise ;
– sur un prêt de n'importe quelle nature consenti par une banque ou toute autre institution financière.
Les intérêts payés par, ou au titre de créances ou prêts garantis, assurés ou aidés par l'État ukrainien, sa banque centrale, l'une de ses subdivisions politiques ou collectivités locales ou par une personne morale de droit public de cet État ou de ses subdivisions politiques ou collectivités locales ou par toute personne agissant pour le compte de cet État, de ses subdivisions politiques ou collectivités locales, n'ouvrent pas droit à crédit d'impôt.

VÉNÉZUELA DIV. 5,3 % INT. 5,3 %
Intérêts : l'article 23 § b) ii prévoit une modalité particulière de calcul de l'impôt lorsque le revenu a bénéficié d'une réduction ou d'une suppression de l'impôt à la source qui n'est plus applicable à compter du 15 octobre 2003.
N'ouvrent pas droit à crédit d'impôt, les intérêts payés par l'État vénézuélien, l'une de ses collectivités locales ou l'une de ses personnes morales de droit public, ou les intérêts payés à raison de financements accordés dans le cadre de l'aide publique au commerce extérieur ou dans le cadre d'accords conclus entre la France et le Vénézuela.

VIÊT NAM DIV. 11,2 % INT. ¢
Dividendes : En application de la clause de la nation la plus favorisée et à la suite de la signature d'une convention fiscale entre le Vietnam et la Belgique (entrée en vigueur le 25 juin 1999) d'une part, le Vietnam et l'Irlande (entrée en vigueur le 24 décembre 2008) d'autre part, le crédit d'impôt est plafonné à 5 % en cas de participation supérieure à 50 % du capital (sous certaines conditions) et à 10 % dans les autres cas. Le taux de la retenue à la source sur les redevances est plafonné à 5 % également en application de la clause de la nation la plus favorisée.

ZAMBIE DIV., INT., JET. ¢

ZIMBABWE DIV. 25 % INT. 11,2 %
Intérêts : les intérêts payés sur un prêt garanti, aidé ou assuré par un État, une de ses personnes morales de droit public ou une personne agissant pour leur compte n'ouvrent pas droit à crédit d'impôt.

NOTES

1. La convention fiscale conclue entre la France et l'ex-URSS s'applique à la Biélorussie, au Kirghizistan et au Turkménistan.
2. La convention fiscale conclue entre la France et le gouvernement de la République socialiste fédérative de Yougoslavie s'applique aux républiques de Bosnie Herzégovine, du Kosovo, de Serbie et du Monténégro.

2047K
N°11226*25

DÉCLARATION
REVENUS 2022

22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

REVENUS DE SOURCE ETRANGÈRE ET REVENUS ENCAISSÉS A L'ÉTRANGER
PERÇUS PAR UN CONTRIBUABLE DOMICILIÉ EN FRANCE

Nom CALIMERA
Prénom DOMENICO
Adresse [redacted]

[redacted]

Vous devez remplir une déclaration n°2047 si votre foyer – vous, votre conjoint ou les personnes à votre charge – a encaissé des revenus hors de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer ou perçu des revenus de source étrangère. Vous devez **obligatoirement** reporter les montants saisis sur votre 2047 dans les rubriques correspondantes de votre déclaration principale (n° 2042, 2042C ou 2042C Pro)

Pour remplir cette déclaration, qui est une annexe à la déclaration n° 2042, **veuillez vous reporter à la notice explicative (2047-NOT).** Vous y trouverez des informations générales, des explications concernant les lignes de la déclaration ainsi que les taux de crédit d'impôt applicables aux revenus de capitaux mobiliers selon le pays d'origine.

REVENUS IMPOSABLES EN FRANCE *Indiquez uniquement des montants convertis en €*

1 TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES IMPOSABLES EN FRANCE
Montant des revenus, sans déduction de l'impôt payé à l'étranger. À reporter sur votre déclaration n° 2042, cadre 1, voir notice

		PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU PUBLIC	NATURE DU REVENU PRIVÉ	REVENU EN €	REPORT 2042
10	**TRAITEMENTS, SALAIRES**					CADRE 1
	Déclarant 1					
	Déclarant 2					
	Personnes à charge					
11	**HEURES SUPPLÉMENTAIRES EXONÉRÉES DES FRONTALIERS PAYANT L'IMPÔT EN FRANCE SUR LEUR SALAIRE**					
	Méthode choisie *voir attestation n° 2041-AE*	Forfait	Réel			
	MONTANT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES					1GA ou 1GB
	Déclarant 1					
	Déclarant 2					
	Personnes à charge					
	SALAIRE NET IMPOSABLE APRÈS DÉDUCTION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES					1AS ou 1BS
	Déclarant 1					
	Déclarant 2					
	Personnes à charge					
12	**PENSIONS, RETRAITES, RENTES**					
	PENSIONS, RETRAITES					
	Déclarant 1	MONACO			x 20.740	CADRE 1
	Déclarant 2					
	Personnes à charge					
	PENSIONS EN CAPITAL TAXABLES À 7,5 %					
	Déclarant 1					1AT
	Déclarant 2					1BT
13	**RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX**					
	Total perçu par le foyer par âge d'entrée en jouissance					CADRE 1
	Moins de 50 ans					
	De 50 à 59 ans					
	De 60 à 69 ans					
	À partir de 70 ans					

SIGNATURE
À BLENNOW Le 09-05-2023

[redacted]

2 REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS IMPOSABLES EN FRANCE

À reporter sur votre déclaration n° 2042 ou n° 2042 C, cadre 2, voir notice et colonne de droite

REVENUS DES VALEURS MOBILIERES ÉTRANGÈRES ET REVENUS ASSIMILÉS ENCAISSÉS À L'ÉTRANGER

Lorsque la convention fiscale prévoit l'élimination de la double imposition par un crédit d'impôt égal à l'impôt étranger, indiquez le montant des revenus perçus (après déduction de l'impôt supporté à l'étranger), le taux applicable indiqué dans la notice et le montant de l'impôt supporté à l'étranger. Le crédit d'impôt à retenir est égal au montant de l'impôt supporté à l'étranger sauf lorsque le produit du montant net du revenu par le taux applicable est inférieur. Dans ce cas, il convient de retenir ce dernier montant (suivre lignes 203 à 208 ou 233 à 238, selon le cas).

200 **DIVIDENDES ET JETONS DE PRÉSENCE** — REPORT 2042

201 Pays d'origine ou d'encaissement

202 **Revenus ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt payé à l'étranger**

203 Montant net encaissé

204 Taux applicable

205 Résultat

206 Impôt supporté à l'étranger

207 Crédit d'impôt retenu

Si ligne 205 < ligne 206, retenir la ligne 205; si ligne 206 < ligne 205, retenir la ligne 206

Total à reporter ci-après page 4, cadre 7, Impôt étranger retenu

208 Revenus crédit d'impôt inclus *total lignes 203 + 207*

210 **Revenus ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français**

Montant brut

sans déduction de l'impôt payé à l'étranger

220 **Revenus n'ouvrant pas droit à crédit d'impôt**

221 **Total des dividendes et jetons imposables** *Lignes 208 + 210 + 220*

222 – dont dividendes éligibles à l'abattement de 40 % *uniquement en cas d'option pour l'imposition au barème* — 2DC

223 – dont autres revenus distribués — 2TS

224 – dont dividendes imposables des titres non côtés détenus dans le PEA ou le PEA-PME — 2FU

230 **INTÉRÊTS**

231 Pays d'origine ou d'encaissement

232 **Intérêts ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt payé à l'étranger**

233 Montant net encaissé

234 Taux applicable

235 Résultat

236 Impôt supporté à l'étranger

237 Crédit d'impôt retenu

Si ligne 235 < ligne 236, retenir la ligne 235; si ligne 236 < ligne 235, retenir la ligne 236.

Total à reporter ci-après page 4, cadre 7, Impôt étranger retenu

238 Intérêts crédit d'impôt inclus *lignes 233 + 237*

240 **Intérêts ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français**

Montant brut

sans déduction de l'impôt payé à l'étranger

250 **Intérêts n'ouvrant pas droit à crédit d'impôt** — 2042

251 **Total des intérêts imposables** *Lignes 238 + 240 + 250*

252 – dont intérêts et autres produits de placement à revenu fixe — 2TR

253 – dont intérêts des prêts participatifs et des minibons — 2TT

254 – dont intérêts imposables des obligations remboursables en actions détenues dans le PEA-PME — 2FQ

255 – dont produits et gains des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie — CADRE 2

JAPON DIV. 11,2 % INT. 11,2 %
Les intérêts de source japonaise payés au titre de créances assurées, garanties ou indirectement financées par l'un des États contractants, l'une de leurs collectivités locales, leurs banques centrales ou l'une de leurs institutions de droit public n'ouvrent pas droit à crédit d'impôt.

JORDANIE DIV. 17,7 % INT. 17,7 %
Les intérêts payés en liaison avec la vente à crédit d'un équipement industriel, commercial ou scientifique ou de marchandises par une entreprise à une autre entreprise n'ouvrent pas droit à crédit d'impôt.
Crédit forfaitaire de 10 % pour les intérêts exonérés en vertu de la législation jordanienne visant à encourager le développement économique.

KAZAKHSTAN DIV. 17,7 % INT. 11,2 %
Les intérêts payés au titre de créances ou de prêts garantis ou assurés par la COFACE n'ouvrent pas droit à crédit d'impôt.
En application de la clause de la nation la plus favorisée (point 7 du protocole) et à la suite de la signature d'une convention entre le Kazakhstan et la République Tchèque, entrée en vigueur le 29 octobre 1999, le taux du crédit d'impôt est plafonné à 10 % pour les dividendes.

KENYA DIV. 11,2 % INT. 13,7 %
Intérêts : sont exclusivement imposables à la résidence et n'ouvrent donc pas droit à crédit d'impôt les intérêts versés à un résident de France, bénéficiaire effectif des revenus, et payés par les États contractants, leurs collectivités locales ou leurs personnes morales de droit public, ou payés au titre de créances ou de prêts directement ou indirectement garantis ou assurés ou aidés par un État contractant ou par toute autre personne financée ou contrôlée directement ou indirectement par un État contractant.

KIRGHIZISTAN[1] DIV. 11,2 % INT. 11,2 % JET. ¢

KOSOVO[2] DIV. 17,7 % INT. ¢

KOWEÏT DIV., INT., JET. ¢

LETTONIE, DIV. 17,7 % INT. 11,2 %
Intérêts : n'ouvrent pas droit à crédit d'impôt, les intérêts payés :
– au titre de créances ou de prêts garantis ou assurés par un État contractant, sa banque centrale ou l'une de ses collectivités locales ou, dans le cas de la France, par la COFACE ou par tout organisme constitué dans l'un ou l'autre État contractant après la date de la signature de la convention et qui interviennent dans le cadre d'un financement ou d'une garantie à caractère public du commerce extérieur et qui est agréé par un commun accord des autorités compétentes ;
– au titre d'une dette consécutive à la vente à crédit par une entreprise de marchandises ou d'un équipement industriel, commercial ou scientifique à une autre entreprise, sauf lorsque la vente ou la dette concerne des entreprises liées ;
– sur des prêts de toute nature accordés par une banque (en conséquence d'une mesure équivalente figurant dans la convention fiscale entre la Lettonie et la Suisse modifiée entrée en vigueur le 3 septembre 2018).

LITUANIE DIV. 17,7 % INT. 11,2 %
Intérêts : n'ouvrent pas droit à crédit d'impôt, les intérêts payés :
– au titre de créances ou de prêts garantis ou assurés par un État contractant, sa banque centrale ou l'une de ses collectivités locales ou, dans le cas de la France, par la COFACE ou par tout organisme constitué dans l'un ou l'autre État contractant après la date de la signature de la convention et qui interviennent dans le cadre d'un financement ou d'une garantie à caractère public du commerce extérieur et qui est agréé par un commun accord des autorités compétentes ;
– au titre d'une dette consécutive à la vente à crédit par une entreprise de marchandises ou d'un équipement industriel, commercial ou scientifique à une autre entreprise, sauf lorsque la vente ou la dette concerne des entreprises liées.

LIBAN DIV., INT. ¢

LIBYE DIV. 11,2 %, INT. ¢

LUXEMBOURG DIV. 17,7 % INT. ¢

MACÉDOINE DIV. 17,7 % INT. ¢

MADAGASCAR DIV. 33,34 % INT. 17,7 %

MALAISIE DIV. ¢ INT. 17,7 %
L'article 23 1. c) prévoit l'octroi d'un crédit fictif sur les dividendes et intérêts égal à l'impôt malais qui aurait été prélevé en l'absence de mesures spéciales destinées à promouvoir le développement économique en Malaisie. Ce dispositif est conditionné à un accord entre autorités compétentes.

MALAWI DIV., INT., JET. ¢

MALI DIV. 33,3 % INT. 13,7 % JET. 13,7 %
Intérêts : les intérêts de prêts, dépôts, bons de caisse et autres créances non négociables ouvrent droit à crédit d'impôt égal à l'impôt prélevé au Mali.

MALTE DIV. 17,7 % INT. 5,3 %
Dividendes et intérêts : les dispositifs de crédits d'impôt forfaitaires ont cessé de s'appliquer.

MAROC INT. 17,7 % ou 11,2 % JET. ¢
Intérêts : Crédit d'impôt égal à l'impôt marocain, dans la limite de 15 % du montant brut des intérêts des dépôts à terme et des bons de caisse, et 10 % des autres intérêts. Un crédit d'impôt forfaitaire égal à 10 % du montant brut des intérêts est accordé lorsque les intérêts proviennent d'emprunts émis par certains organismes spécialisés en vue de concourir au développement économique du Maroc. Le crédit d'impôt ne peut excéder l'impôt français correspondant à ce revenu.
Dividendes : les dividendes de source marocaine qui ont supporté l'impôt au Maroc ouvrent droit à un crédit d'impôt égal à 25 % du montant brut de ces revenus.

MAURICE DIV. 33,34 %
Dividendes : le crédit d'impôt ne peut excéder 25 % du montant brut des dividendes.

MAURITANIE DIV. 33,3 % INT. 13,7 % JET. 13,7 %
Dividendes : crédit d'impôt égal à 25 % du montant brut des dividendes lorsque ces revenus ont été effectivement imposés en Mauritanie.
Intérêts : les intérêts de prêts, dépôts, bons de caisse et autres créances non négociables ouvrent droit à crédit d'impôt égal à 16 % de leur montant brut lorsque ces revenus ont été effectivement imposés en Mauritanie. Le taux est de 12 % du montant brut lorsque les intérêts sont afférents à des obligations négociables.

MEXIQUE DIV. 17,7 % INT. 11,2 % ou 5,3 %
Dividendes : crédit d'impôt égal à 15 % du montant brut des dividendes si la société distributrice résidente au Mexique ne détient pas directement ou indirectement plus de 50 % du capital d'une société résidente d'un État tiers.
Intérêts : le taux du crédit d'impôt est plafonné à 5 % pour les intérêts qui proviennent d'obligations et d'actions qui sont régulièrement et substantiellement négociées dans une bourse officielle.
Lorsque le débiteur des intérêts est l'État ou l'une de ses subdivisions politiques ou lorsqu'ils sont payés au titre de prêts d'une durée d'au moins trois ans accordés ou garantis par une institution de financement ou d'assurance à caractère public dont l'objet est de promouvoir les exportations par l'octroi de prêts ou de garanties à des conditions préférentielles, les intérêts de source mexicaine n'ouvrent pas droit à crédit d'impôt.

MONGOLIE DIV. 17,7 % INT. 11,2 %
Dividendes et intérêts : l'article 23 § I d) iii prévoit une modalité particulière de calcul du crédit d'impôt lorsque le revenu a bénéficié d'une réduction ou d'une suppression de l'impôt à la source qui n'est plus applicable.

MONTÉNÉGRO[2] DIV. 17,7 % INT. ¢

NAMIBIE DIV. 17,7 % INT. 11,2 %
Intérêts : n'ouvrent pas droit à crédit d'impôt les intérêts :
– payés par l'État, l'une de ses autorités régionales ou l'une de ses personnes morales de droit public ;
– payés en liaison avec la vente à crédit d'un équipement industriel, commercial ou scientifique ou en liaison avec la vente à crédit de marchandises ou la fourniture de services par une entreprise à une autre entreprise ;
– payés au titre d'un prêt bancaire.

NIGER INT. 19,1 %
Dividendes et intérêts : le crédit d'impôt est égal à l'impôt payé au Niger. Toutefois, les intérêts de prêts, dépôts, bons de caisse et autres créances non négociables ouvrent droit à crédit d'impôt égal à 16 % de leur montant brut.

NIGÉRIA DIV. 17,7 % INT. 14,3 %
Dividendes et intérêts : crédit d'impôt égal, respectivement, à 15 ou 12,5 % de leur montant brut lorsqu'ils sont exonérés de l'impôt nigérian ou soumis à cet impôt à un taux réduit en fonction de la législation nigériane sur le développement économique. Toutefois, le crédit d'impôt est limité à l'impôt exigible selon la législation nigériane de droit commun s'il est inférieur.

NORVÈGE DIV. 17,7 % INT. ¢

NOUVELLE CALÉDONIE DIV. 17,7 % INT. ¢

NOUVELLE ZÉLANDE DIV. 17,7 % INT. 11,2 %

OMAN DIV., INT., JET. ¢

OUZBÉKISTAN DIV. 8,7 % INT. 5,3 %
Intérêts : N'ouvrent pas droit à crédit d'impôt, les intérêts de source ouzbèke :
– payés au titre de créances ou de prêts garantis, assurés ou aidés par un État contractant ou par une autre personne agissant pour le compte d'un État contractant (dans le cas de la France : la COFACE) ;
– payés en liaison avec la vente à crédit d'un équipement industriel, commercial ou scientifique, ou la vente à crédit de marchandises ou de fourniture de services par une entreprise à une autre entreprise ;
– payés à raison d'un prêt de n'importe quelle nature consenti par une banque ;
– lorsque le débiteur est l'État ouzbek ou l'une de ses collectivités ou personnes morales.
Dividendes : le taux plafond de 10 % du montant brut applicable au crédit d'impôt sur les dividendes versés par une société résidente ouzbèke dont un résident de France est le bénéficiaire a été ramené à 8 % du montant brut en conséquence d'une mesure équivalente figurant dans la convention entre l'Ouzbékistan et la Slovénie signée le 11 août 2013.

PAKISTAN DIV. 17,7 % INT. 11,2 %
Dividendes et intérêts : crédit d'impôt plafonné à 15 % du montant brut des dividendes ou 10 % du montant brut des intérêts.
Toutefois, les intérêts payés à raison de prêts ou crédits approuvés ou assurés par la COFACE ou sous réserve d'un accord entre les autorités compétentes, par toute institution française ayant une responsabilité dans le financement public du commerce extérieur n'ouvrent pas droit à crédit d'impôt.

sont apportées au BOI-INT-CVB-DNK publié au Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts.

ÉGYPTE DIV. ¢ INT. 17,7 %
Intérêts : n'ouvrent pas droit à crédit d'impôt les intérêts reçus à raison de prêts accordés, garantis ou assumés par l'État français ou l'une de ses personnes morales de droit public directement ou par l'intermédiaire de la COFACE.

ÉMIRATS ARABES UNIS DIV., INT., JET. ¢

ÉQUATEUR DIV. 17,7 % INT. 17,7 % ou 11,2 %
Intérêts : les intérêts de source équatorienne payés par les gouvernements de l'Équateur ou l'une de ses collectivités locales n'ouvrent pas droit à crédit d'impôt. Par ailleurs, le crédit d'impôt ne peut excéder 10 % du montant brut des intérêts lorsqu'ils proviennent du financement de ventes d'équipements industriels, commerciaux ou scientifiques ou de prêts de nature quelconque consentis par une banque ou du financement de travaux publics.

ESPAGNE DIV. 17,7 % INT. 11,2 %
N'ouvrent pas droit à crédit d'impôt, les intérêts de source espagnole :
– payés en liaison avec la vente à crédit d'un équipement industriel, commercial ou scientifique ;
– payés sur un prêt de n'importe quelle nature consenti par un établissement de crédit ;
– payés par une entreprise espagnole à une entreprise française dans le cadre d'une activité industrielle ou commerciale ;
– lorsque le débiteur est l'État espagnol ou l'une de ses collectivités territoriales.

ESTONIE DIV. 17,7 % INT. 11,2 %
Intérêts : n'ouvrent pas droit à crédit d'impôt, les intérêts payés :
– au titre de créances ou de prêts garantis ou assurés par un État contractant, sa banque centrale ou l'une de ses collectivités locales ou, dans le cas de la France, par la COFACE ou par tout organisme constitué dans l'un ou l'autre État contractant après la date de la signature de la convention et qui intervient dans le cadre d'un financement ou d'une garantie à caractère public du commerce extérieur et qui est agréé par un commun accord des autorités compétentes ;
– au titre d'une dette consécutive à la vente à crédit, par une entreprise, de marchandises ou d'un équipement industriel, commercial ou scientifique à une autre entreprise, sauf lorsque la vente ou la dette concerne des entreprises liées.
– sur des prêts de toute nature accordés par une banque (en conséquence d'une mesure équivalente figurant dans la convention fiscale entre l'Estonie et le Luxembourg entrée en vigueur le 11 décembre 2015)

ÉTATS-UNIS DIV. 17,7 %
Dividendes : les dividendes de source américaine perçus par un résident de France ouvrent droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt américain, dans la limite de 15 % du montant brut des dividendes. Toutefois, certains dividendes de source américaine perçus par des personnes résidentes de France possédant la citoyenneté américaine ouvrent droit, dans les conditions prévues par l'article 24 § 1-b-i) de la convention fiscale franco-américaine du 31 août 1994, à un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt français correspondant à ces revenus, et non au crédit d'impôt égal à l'impôt américain plafonné à 15 %.

ÉTHIOPIE DIV. 5 % INT. 5,3 %
Intérêts : n'ouvrent pas droit à crédit d'impôt les intérêts payés à raison d'un prêt consenti ou garanti, directement ou indirectement, par un gouvernement d'un État contractant, ses autorités territoriales ou ses subdivisions politiques ou par les banques nationales des États contractants sous réserve que la garantie ait été accordée au profit d'un prêt consenti à des institutions gouvernementales.

FINLANDE DIV. ¢ INT. 11,2 %
Intérêts : n'ouvrent pas droit à crédit d'impôt, les intérêts payés en vertu de contrats de prêts ou de paiement différé afférents à des ventes d'équipements industriels ou commerciaux ou scientifiques ou à la construction d'installations industrielles, commerciales ou scientifiques ou d'ouvrages publics. Il en est de même lorsque des intérêts sont payés sur un prêt de n'importe quelle nature consenti par un établissement bancaire ou lorsque les intérêts sont payés à titre d'indemnités de retard, à la suite d'une sommation ou d'une action en justice, sur une créance pour laquelle l'intérêt n'avait pas été stipulé.

GABON DIV. 17,7 % INT. 11,2 %
Intérêts : n'ouvrent pas droit à crédit d'impôt les intérêts payés par l'un des États contractants, l'une de ses collectivités locales, ou l'une de leurs personnes morales de droit public, y compris les banques centrales, ou au titre de créances ou prêts garantis, assurés ou aidés par un État contractant ou par une autre personne agissant pour le compte d'un État contractant, ou payés en liaison avec la vente à crédit d'un équipement industriel, commercial ou scientifique, ou en liaison avec la vente à crédit de marchandises ou la fourniture de services par une entreprise à une autre entreprise, ou payés sur un prêt de n'importe quelle nature consenti par un établissement de crédit.

GÉORGIE DIV. 11,2 % INT. ¢

GHANA DIV. 17,7 % INT. 14,3 %
Intérêts : les intérêts payés par, ou sur un prêt garanti, aidé ou assuré par un État, une de ses personnes morales de droit public, subdivision politique ou une collectivité locale ou une personne agissant pour leur compte n'ouvrent pas droit à crédit d'impôt. Il en est de même des intérêts payés en liaison avec la vente à crédit d'un équipement commercial, scientifique ou en liaison avec la vente à crédit de marchandises livrées par une entreprise à une autre entreprise ou des intérêts payés en liaison avec la fourniture de service par une entreprise à une autre entreprise.

GRÈCE DIV. 14,7 % INT. 11,2 % JET. ¢

GUINÉE DIV. 17,7 % INT. 11,2 %
Intérêts : les intérêts payés par l'un des États contractants ou l'une de leurs collectivités locales ou l'une de leurs personnes morales de droit public, ou à raison de créances ou de prêts garantis, assurés ou aidés par l'un des États contractants ou une autre personne agissant pour le compte d'un État contractant, ou en liaison avec la vente à crédit d'un équipement industriel, commercial, ou scientifique, ou en liaison avec la vente à crédit de marchandises ou la fourniture de services entre entreprises, ou à raison d'un prêt de n'importe quelle nature consenti par un établissement de crédit n'ouvrent droit à aucun crédit d'impôt.

HONG-KONG DIV. 11,2 % INT. 11,2 %

HONGRIE DIV. 17,7 % INT. ¢

INDE DIV. 11,2 % INT. 11,2 %
Dividendes : Crédit d'impôt de 10 % en application de la clause de la nation la plus favorisée.
Intérêts : Crédit d'impôt de 10 % en application de la clause de la nation la plus favorisée. Ceux qui ont leur source en Inde et qui n'ont pas supporté l'impôt dans cet État ou n'ont supporté qu'une imposition réduite en vertu des dispositions de la loi interne visée à l'article 25-1 c de la convention ouvrent droit à un crédit forfaitaire correspondant à l'impôt qui aurait été perçu dans cet État en l'absence de ces dispositions particulières, plafonné au taux de 10 %.

INDONÉSIE DIV., INT. 17,7 % OU 11,2 %
Dividendes et intérêts : crédit d'impôt égal à 10 % de leur montant brut lorsque l'impôt indonésien n'est pas perçu ou lorsqu'il est perçu à un taux inférieur à 10 % du fait de mesures spéciales incitatives.

IRAN DIV. 25 % INT. 17,7 %
Intérêts : n'ouvrent pas droit à crédit d'impôt les intérêts payés à un résident de France, à raison de prêts ou crédits consentis par le gouvernement de l'État contractant ou par une entreprise dudit État dans le cadre d'un accord financier entre les deux États contractants, pour le financement d'opérations qui entrent dans le champ des exonérations prévues pour cette catégorie de revenus par la législation fiscale interne française.

IRLANDE DIV. INT. ¢
Dividendes : bien que la convention fiscale permet à l'État source le droit d'imposer ces revenus, aucune retenue à la source n'étant, dans les faits, prélevée, ces revenus n'ouvrent pas droit à crédit d'impôt.
Jetons de présence : selon la convention fiscale franco-irlandaise, les jetons de présence qu'un résident de France reçoit, en sa qualité de membre du conseil d'administration ou de surveillance d'une société résidente d'Irlande sont exonérés d'impôt en France et ne peuvent donc pas ouvrir droit à crédit d'impôt en France.

ISLANDE DIV. 17,7 % INT. ¢

ISRAËL DIV. 17,7 %. INT. 11,2 % ou 5,3 %
Dividendes : l'article 23 § I e) prévoit l'octroi d'un crédit d'impôt égal à 25 % de leur montant brut lorsque les dividendes ont été exonérés en Israël ou y ont été soumis à un taux réduit d'imposition en application des dispositions des articles 46, 47, 48 ou 51 de la loi israélienne n°5719-1959 sur l'encouragement des investissements. Ce crédit d'impôt n'est plus applicable depuis le 19 juillet 2003.
Intérêts : les intérêts de source israélienne payés en liaison avec la vente à crédit d'un équipement industriel, commercial ou scientifique ou en liaison avec la vente à crédit de marchandises par une entreprise à une autre entreprise ouvrent droit à crédit d'impôt dans la limite de 5 % du montant brut des intérêts. En outre, les intérêts payés sur un prêt garanti, aidé ou assuré par un État, une de ses personnes morales de droit public ou une personne agissant pour leur compte n'ouvrent pas droit à crédit d'impôt.

ITALIE DIV. 17,7 % INT. 11,2 %
Intérêts : n'ouvrent pas droit à crédit d'impôt, les intérêts payés en liaison avec la vente à crédit d'un équipement industriel, commercial, scientifique ou en liaison avec la vente à crédit de marchandises livrées par une entreprise à une autre entreprise ou les intérêts payés par l'État, l'une de ses subdivisions politiques ou administratives ou collectivités locales, ou les intérêts payés en considération d'un prêt effectué ou garanti par l'autre État ou l'une de ses subdivisions politiques ou administratives ou collectivités locales ou l'un de ses établissements publics.

JAMAÏQUE DIV. 17,7 % INT. 11,2 %
L'article 22 § I b) prévoit une modalité particulière de calcul du crédit d'impôt lorsque le revenu a bénéficié d'une réduction ou d'une suppression de l'impôt à la source qui n'est plus applicable.

260 REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES FRANÇAISES ET REVENUS ASSIMILÉS ENCAISSÉS À L'ÉTRANGER

Montant des revenus, sans déduction de l'impôt payé à l'étranger.

	PAYS D'ENCAISSEMENT	MONTANTS EN €	REPORT 2042
Revenus des actions et parts *Abattement de 40 % si option barème*			2DC
Autres revenus distribués			2TS
Dividendes imposables des titres non côtés détenus dans le PEA ou le PEA-PME			2YU
Intérêts imposables des obligations remboursables en actions détenues dans le PEA-PME			2TQ
Intérêts et autres produits de placement à revenu fixe			2TR
Produits et gains des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie			CADRE 2

270 DIVERS

		2042
271	Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible	2CG
272	Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible si option barème	2BH
273	Prélèvement forfaitaire non libératoire déjà versé	2CK
274	Frais et charges *déductibles si option barème*	2CA
		2042 C
275	Impatriés : fraction exonérée (50 %) crédit d'impôt inclus	2GM
276	Crédit d'impôt étranger conventionnel sur fraction exonérée des impatriés *À reporter ci-après page 4, cadre 7*	

3 PLUS-VALUES IMPOSABLES EN FRANCE *Sans déduction de l'impôt payé à l'étranger.*

À reporter sur votre déclaration n° 2042 C, cadre 3, voir notice

		PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	MONTANTS EN €	2042 C
30	Plus-values de cession de valeurs mobilières :			
	– plus-values avant abattement			3VG 3UA
	– abattement			CADRE 3
	Plus-values immobilières			3VZ

4 REVENUS FONCIERS IMPOSABLES EN FRANCE *Sans déduction de l'impôt payé à l'étranger.*

Indiquez le montant des revenus déterminés sur la déclaration de revenus fonciers n° 2044 (sauf micro-foncier).

À reporter sur votre déclaration n° 2042, cadre 4, voir notice

	ADRESSE DES IMMEUBLES CONCERNÉS	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	MONTANTS EN €	2042
40				CADRE 4

5 REVENUS DES PROFESSIONS NON SALARIÉES IMPOSABLES EN FRANCE *Sans déduction de l'impôt payé à l'étranger*

À reporter sur votre déclaration n° 2042 C PRO, voir notice

		PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	MONTANTS EN €	2042C PRO
50	**BÉNÉFICES AGRICOLES**			
	Déclarant 1			BA
	Déclarant 2			
	Personnes à charge			
51	**BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX**			
	Déclarant 1			BIC
	Déclarant 2			
	Personnes à charge			
52	**BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX**			
	Déclarant 1			BNC
	Déclarant 2			
	Personnes à charge			
53	**PLUS-VALUES PROFESSIONNELLES À LONG TERME**			BA BIC BNC
54	**REVENUS NETS DE LA CESSION OU CONCESSION DE BREVETS ET ASSIMILÉS**			BA BIC BNC

ÉLIMINATION DE LA DOUBLE IMPOSITION *selon la convention fiscale applicable*

6 REVENUS IMPOSABLES OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL À L'IMPÔT FRANÇAIS

Si la convention fiscale applicable prévoit l'élimination de la double imposition de vos revenus imposables en France par un crédit d'impôt égal à l'impôt français correspondant à ces revenus, indiquez le montant des revenus, après imputation des charges (salaires et pensions sans déduction de 10 % ou des frais réels), sans déduire l'impôt payé à l'étranger. Reportez le total de ces revenus ligne 8TK de la déclaration nº 2042 C.

DÉCLARANT	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU	REVENU AVANT DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	REPORT 2042
Montant total				8TK

7 REVENUS IMPOSABLES OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL À L'IMPÔT ÉTRANGER

Si la convention fiscale applicable prévoit l'élimination de la double imposition de vos revenus imposables en France par un crédit d'impôt égal à l'impôt étranger, indiquez le montant des revenus (après imputation des charges sans déduire l'impôt payé à l'étranger) et le montant du crédit d'impôt retenu, dans la limite de l'impôt payé à l'étranger (montant déterminé page 2 lignes 207 et 237 pour les revenus de capitaux mobiliers). Reportez ensuite le total de cet impôt sur la déclaration nº 2042 C, ligne 8VL (revenus de capitaux mobiliers, plus-values, gains d'actionnariat salarié) ou lignes 8VM, 8WM, 8UM (autres revenus). Le crédit d'impôt sera limité au montant de l'impôt français afférent à ces revenus.

70 **PLUS-VALUES, RCM**

PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU	REVENU AVANT DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	IMPÔT ÉTRANGER RETENU	2042 C
Montant total				8VL

71 **AUTRES REVENUS** 8VM > 8UM

PAYS DORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU	REVENU AVANT DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	IMPÔT ÉTRANGER RETENU

8 REVENUS EXONÉRÉS RETENUS POUR LE CALCUL DU TAUX EFFECTIF *autres que les salaires et pensions*

Si la convention prévoit que vos revenus de source étrangère sont exonérés en France mais retenus pour le calcul de l'impôt sur vos revenus imposables en France (taux effectif), indiquez vos revenus autres que les salaires et pensions, après déduction des charges et de l'impôt payé à l'étranger.
Reportez le total de ces revenus ligne 8TI de la déclaration nº 2042 C.
Déclarez directement vos salaires ou pensions ligne 1AC ou 1AH et suivantes de la déclaration nº 2042C sans les indiquer ci-dessous.

DÉCLARANT	PAYS DORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU	REVENU APRÈS DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	2042 C
Montant total				8TI

9 REVENUS DE SOURCE ÉTRANGÈRE IMPOSABLES AUX CONTRIBUTIONS SOCIALES

Indiquez le montant des revenus d'activité et de remplacement déjà déclarés aux rubriques 1 et 5 (sans déduction de l'impôt payé à l'étranger) qui sont imposables aux contributions sociales en France (voir notices 2047-NOT et 2041 GG) et reportez-les sur votre déclaration nº 2042 C, cadre 8.

Indiquez vos revenus selon le taux de CSG qui leur est applicable:

							2042 C
revenus non salariaux						9,2 %	8TQ
salaires						9,2 %	8TR
allocations de préretraite						9,2 %	8SC
allocations de chômage				6,2%	8SW	3,8%	8SX
indemnités journalières de maladie, maternité, accident du travail						6,2 %	8TW
pensions de retraite et d'invalidité	8,3%	20.740	8TV	6,6%	8TH	3,8 %	8TX
pensions en capital soumises à l'imposition forfaitaire	8,3%		8SA	6,6%	8SD	3,8 %	8SB

2047-N-K Impression: PARAGON 2023IR019 11943208

TAUX APPLICABLES AUX REVENUS NETS DE L'IMPÔT PRÉLEVÉ À LA SOURCE & RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES À CERTAINES CONVENTIONS

Les taux fournis dans cette notice sont à appliquer sur le montant net des revenus, c'est-à-dire après déduction de l'impôt payé à l'étranger.

Sauf mention contraire, le crédit d'impôt imputable en France est égal à l'impôt effectivement supporté à l'étranger, sous réserve que celui-ci n'excède pas le taux applicable aux revenus mentionnés ci-après, et dans la limite de l'impôt français afférent à ces mêmes revenus.

L'attention est appelée sur le fait qu'outre les précisions particulières apportées ci-dessous, les conventions fiscales prévoient généralement l'imposition exclusive des intérêts à la résidence dans certaines situations entraînant l'absence de crédit d'impôt imputable en France.

Le pictogramme /C indique que les dividendes, intérêts, jetons de présence ou tantièmes sont imposables exclusivement au lieu de résidence du bénéficiaire. **En conséquence, ils n'ouvrent droit à aucun crédit d'impôt.**

AFRIQUE DU SUD **DIV.** 17,7 % **INT.** ₵

ALBANIE **DIV.** 17,7 % **INT.** 11,2 %

ALGÉRIE **DIV.** 17,7 % **INT.** 13,7 %
Intérêts: sont imposables exclusivement à la résidence et n'ouvrent donc pas droit à crédit d'impôt les intérêts versés à un résident de France, bénéficiaire effectif des revenus, et payés par les États contractants, leurs collectivités locales, ou leurs démembrements ou payés à des institutions ou organismes à raison de financements accordés par les États contractants dans le cadre d'accords conclus entre les États contractants.
La même règle d'imposition exclusive à la résidence s'applique aux intérêts versés à un résident de France à raison de la vente de marchandises ou la fourniture de service par une entreprise, à crédit, à une autre entreprise; ou les intérêts payés à raison d'un prêt de toute nature accordé par un établissement de crédit.

ALLEMAGNE **DIV.** 17,7 % **INT.** ₵

ANDORRE **DIV.** 17,7 % **INT.** 5,3 %

ARABIE SAOUDITE **DIV., INT., JET.** ₵

ARGENTINE **DIV.** 17,7 % **INT.** 25 %

ARMÉNIE **DIV.** 17,7 % **INT.** 11,2 %
Intérêts: sont imposables exclusivement à la résidence et n'ouvrent donc pas droit à crédit d'impôt les intérêts versés à un résident de France, bénéficiaire effectif des revenus, et payés au titre de créances ou de prêts garantis ou assurés ou aidés par un État contractant ou par une autre personne agissant pour le compte d'un État contractant, les intérêts payés à raison de la vente à crédit d'un équipement industriel, commercial ou scientifique, ou à raison de la vente à crédit de marchandises ou la fourniture de service par une entreprise à une autre entreprise; ou les intérêts payés à raison d'un prêt de toute nature accordé par une banque.

AUSTRALIE **DIV.** 17,7 % **INT.** 11,2 %

AUTRICHE **DIV.** 17,7 % **INT.** ₵

AZERBAÏDJAN **DIV.** 11,2 % **INT.** 11,2 %
Intérêts: sont imposables exclusivement à la résidence et n'ouvrent donc pas droit à crédit d'impôt les intérêts versés à un résident de France, bénéficiaire effectif des revenus, et payés au titre de créances ou de prêts garantis ou assurés ou aidés par un État contractant ou une autre personne agissant pour le compte d'un État contractant, ou à raison d'une vente à crédit dont les conditions respectent celles généralement pratiquées dans l'État contractant dans lequel le crédit a été accordé.

BAHREÏN **DIV., INT., JET.** ₵

BANGLADESH
Dividendes et intérêts: le crédit d'impôt est égal à l'impôt prélevé au Bangladesh dans les limites prévues par la convention, augmenté de 10 % du montant brut du revenu, sans que le total puisse excéder 20 % du montant brut de ce revenu. En l'absence de retenue à la source, le taux du crédit d'impôt est de 10 %.

BELGIQUE **DIV.** 17,7 % **INT.** 17,7 % **JET.** ₵

BÉNIN **DIV.** 33,3 %
Intérêts: les intérêts de prêts, dépôts, bons de caisse et autres créances non négociables ouvrent droit à crédit d'impôt égal à l'impôt prélevé au Bénin. Dividendes: la déduction correspondant à l'impôt effectivement payé au Bénin est égale à 25 %.

BIÉLORUSSIE[1] **DIV.** 17,7 % **INT.** 11,2 % **JET.** ₵

BOLIVIE **DIV.** 17,7 % **INT.** 17,7 %

BOSNIE-HERZEGOVINE[2] **DIV.** 17,7 % **INT.** ₵

BOTSWANA **DIV.** 13,7 % **INT.** 11,2 %
Intérêts: sont imposables exclusivement à la résidence et n'ouvrent donc pas droit à crédit d'impôt les intérêts versés à un résident de France et payés par les États contractants, leurs collectivités locales ou leur banque centrale, ou payés en raison d'un prêt accordé ou garanti par une institution financière à caractère public afin de favoriser les exportations et le développement, à condition que le prêt accordé ou garanti soit en partie subventionné. La même règle d'imposition exclusive à la résidence s'applique aux intérêts versés par une entreprise à une entreprise exploitée par un résident de France, en liaison avec la vente à crédit d'un équipement industriel, commercial ou scientifique, ou de marchandises ou la fourniture de services.

BRÉSIL
Dividendes et intérêts: crédit d'impôt forfaitaire égal à 20 % du montant brut de ceux-ci lorsque les revenus ont été effectivement imposés au Brésil.

BULGARIE **DIV.** 17,7 % **INT.** ₵

BURKINA FASO **INT.** 19,1 %
Dividendes et intérêts: le crédit d'impôt est égal à l'impôt payé au Burkina Faso. Toutefois, les intérêts de prêts, dépôts, bons de caisse et autres créances non négociables ouvrent droit à un crédit d'impôt égal à 16 % de leur montant brut s'ils ont été soumis localement à l'impôt sur le revenu.

CAMEROUN **DIV.** 17,7 % **INT.** 17,7 %
Les intérêts de source camerounaise payés en liaison avec la vente à crédit d'un équipement industriel, commercial ou scientifique ou de marchandises par une entreprise à une autre entreprise n'ouvrent pas droit à crédit d'impôt.

CANADA (QUÉBEC COMPRIS) **DIV.** 17,7 % **INT.** 11,2 %

CENTRAFRICAINE (RÉPUBLIQUE) **DIV.** 33,3 % **INT.** 13,7 % **JET.** 13,7 %
Intérêts: les intérêts de prêts, dépôts, bons de caisse et autres créances non négociables ouvrent droit à crédit d'impôt égal à 12 %.
Les dividendes ouvrent droit à un crédit d'impôt égal à 25 %.

CHILI **DIV.** 17,7 % **INT.** 4 % ou 5 %
Dividendes: crédit d'impôt égal à la plus petite des sommes suivantes: montant de l'impôt additionnel payé au Chili après que l'impôt de première catégorie a été déduit dans le cadre de la détermination du montant de l'impôt additionnel, ou 15 % du montant brut des dividendes, avant calcul de l'impôt additionnel.
Intérêts: le taux plafond de 15 % du montant brut applicable aux intérêts provenant du Chili dont un résident de France est le bénéficiaire a été ramené à 10 % du montant brut en conséquence d'une mesure équivalente figurant dans la convention entre le Chili et le Japon signée le 21 janvier 2016. Le crédit d'impôt est plafonné à 5 % et 4 % selon la nature du prêt.

CHINE **DIV.** 11,2 % **INT.** 11,2 %
Les intérêts et dividendes ouvrent droit à un crédit d'impôt égal à 10 %.

CHYPRE **DIV.** 17,7 % **INT.** 11,2 %
Les intérêts de source chypriote, lorsqu'ils sont payés sur un prêt garanti par un État ou l'une de ses personnes morales de droit public, en liaison avec la vente à crédit d'un équipement industriel, commercial ou scientifique, avec la vente à crédit de marchandises par une entreprise à une autre entreprise, ou sur un prêt de n'importe quelle nature consenti par un établissement bancaire, ou garanti par un État ou une personne morale de droit public de cet État n'ouvrent pas droit à crédit d'impôt.

CONGO **DIV.** 25 % **INT.** ₵

CORÉE DU SUD **DIV.** 17,7 % **INT.** 11,2 %
N'ouvrent pas droit à crédit d'impôt les intérêts payés:
- à raison d'une obligation, d'un bon, d'un titre analogue émis par le gouvernement coréen, une subdivision politique ou collectivité locale de l'État coréen;
- en liaison avec la vente à crédit d'un équipement industriel, commercial ou scientifique ou en liaison avec la vente à crédit de marchandises livrées par une entreprise à une autre entreprise;
- sur un prêt accordé ou garanti par la Banque de France ou par la banque française pour le commerce extérieur.

CÔTE D'IVOIRE **DIV.** 22 % OU 17,7 % **INT.** 17,7 %
Dividendes: crédit d'impôt plafonné à 18 % de leur montant brut lorsque ces sommes sont payées par une société qui est domiciliée en Côte d'Ivoire et qui est exonérée de l'impôt sur les bénéfices ou acquitte cet impôt à un taux inférieur au taux de droit commun et à 15 % de leur montant brut dans les autres cas.
Intérêts: n'ouvrent pas droit à crédit d'impôt, les intérêts payés en liaison avec la vente à crédit d'un équipement commercial, scientifique ou en liaison avec la vente à crédit de marchandises livrées par une entreprise à une autre entreprise, les intérêts payés en liaison avec la fourniture de service par une entreprise à une autre entreprise ou des intérêts payés par l'État, l'une de ses subdivisions politiques ou administratives, collectivités locales ou personnes morales de droit public.

CROATIE **DIV.** 17,7 % **INT.** ₵

DANEMARK
En l'absence de convention fiscale, des précisions sur les modalités de détermination du crédit d'impôt attaché aux revenus de source danoise imposés au Danemark